

Veillez remplir ce formulaire s'il y a eu des changements au sujet de vos données personnelles, de votre état civil ou de vos bénéficiaires.

Attention! Le format des dates est jj-mmm-aaaa

A Participant – données personnelles qui figurent actuellement aux dossiers du Régime

Nom de famille	Prénom	Initiale	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

B Changement aux données personnelles - n'inscrire que les nouvelles données

Nom de famille	Prénom	Initiale	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance	Sexe (M/F)	Langue préférée
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Anglais Français
Adresse postale			Téléphone		Date d'effet du changement d'adresse	
<input type="text"/>			<input type="text"/>		<input type="text"/>	

C Changement à l'état matrimonial ou au sujet du conjoint – n'inscrire que les nouvelles données

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes légalement marié ou dans une union de fait. L'union de fait, aux fins du Régime, se veut d'un couple qui vit ensemble depuis au moins trois ans (ou moins si le couple a des enfants).

État matrimonial au dossier	Célibataire	Marié/e	Conjoint de fait	Veuf/Veuve	Divorcé/e	Séparé/e
------------------------------------	-------------	---------	------------------	------------	-----------	----------

État matrimonial actuel - Veuillez inscrire ci-dessous les nouvelles données au sujet de votre état matrimonial :

Marié/e	Conjoint de fait	Complétez l'information suivante au sujet de votre conjoint admissible.			
Nom de famille du conjoint	Prénom du conjoint	Sexe	Date de naissance du conjoint	Date du mariage/Début de la relation de fait	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Veuf/Veuve	Date du décès du conjoint	Veillez fournir une copie du Certificat de décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Divorcé/e	Séparé/e	Date du divorce ou de la séparation	Visitez notre site web afin d'apprendre comment les prestations de retraite sont traitées à la suite d'une rupture de mariage ou d'union de fait. Le Régime pourrait exiger une copie de votre entente de séparation ou de divorce afin de vérifier la séparation ou le divorce.
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

D Changement de bénéficiaire désigné - indiquez dans cette section le nom de vos bénéficiaires désignés pour vos prestations de préretraite

Veillez noter : cette désignation de bénéficiaire annule toute désignation antérieure soumise au Régime. Une personne agissant au nom du participant ne peut effectuer de changement à une désignation de bénéficiaire, seul le participant peut le faire.

Le Régime des CAAT verse des prestations de décès préretraite dans le cas où vous décédez avant de prendre votre retraite. Si vous aviez un conjoint admissible à la date de votre décès, il est le seul bénéficiaire des prestations de décès préretraite. Vos bénéficiaires désignés peuvent recevoir des prestations de décès préretraite uniquement si vous n'aviez pas de conjoint admissible au moment de votre décès. Vous devriez nommer en tant que bénéficiaires désignés les personnes à qui vous souhaitez que les prestations de décès préretraite soient versées si vous n'avez pas de conjoint admissible à la date de votre décès.

Dans le cas où vous n'aviez pas de conjoint admissible au moment de votre décès et que vous n'avez pas nommé de bénéficiaires désignés, les prestations de décès préretraite seront versées aux ayants cause. Cependant, si vous n'aviez pas de conjoint admissible, mais que vous aviez des enfants admissibles à la date de votre décès (des enfants à charge de moins de 18 ans), ceux-ci recevront une rente pour enfants, et les prestations de décès préretraite versées à vos bénéficiaires désignés ou à vos ayants droit seront réduites en conséquence.

Le Régime des CAAT considère que votre conjoint est admissible à des prestations de décès préretraite :

- Si vous et votre conjoint viviez ensemble au moment de votre décès (en d'autres termes, si vous ne viviez pas « séparés »);
- Si votre conjoint n'a pas renoncé aux prestations de décès préretraite.

Veillez consulter le site Web du Régime des CAAT pour obtenir plus d'information sur les prestations de décès préretraite, le conjoint admissible et la renonciation aux prestations.

Si vous voulez désigner plus de quatre bénéficiaires, joignez aux présentes un autre formulaire. Le total des parts (en %) doit donner exactement 100 %.

Nom au complet	Date de naissance	Lien de parenté	Part (en %)	Nom au complet	Date de naissance	Lien de parenté	Part (en %)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom au complet	Date de naissance	Lien de parenté	Part (en %)	Nom au complet	Date de naissance	Lien de parenté	Part (en %)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

E Autorisation – Participant(e)

Signature du participant

Date